



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : Affaire suivie par Sylvie BLANC
N/Réf : LB / GV / 2017-0379
Dossier suivi par : Line BROUSSARD / Gilles VAUDELIN
Tél. : 04.75.41.06.37
Mail : g.vaudeln@inao.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Protection des
Populations
Service Installations classées
22, Avenue Doyen Louis Weil –CS 6
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 04 octobre 2017

Objet :Avis INAO pour ICPE EDPR France Holding – Projet éolien sur St-Antoine-l'Abbaye-Dionay (38)

Par courriel en date du 24 août 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir pour avis, la demande d'autorisation environnementale émanant de la société EDPR France Holding pour un projet de parc éolien localisé sur la commune de St-Antoine-l'Abbaye-Dionay (38).

La commune de St-Antoine-l'Abbaye-Dionay est située dans les aires de production des IGP «Emmental français Est-Central», « Isère », « Raviole du Dauphiné », Saint-Marcellin », « Volailles de la Drôme ».

St-Antoine-l'Abbaye-Dionay appartient également à l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ».

En termes de revendication de ces signes officiels de qualité, à ce jour, deux opérateurs (producteurs de lait) sont habilités pour l'IGP « Saint-Marcellin ».

L'AOP Noix de Grenoble représente sur ce territoire des communes récemment fusionnées de St-Antoine-l'Abbaye et Dionay :

- 6097 noyers
- 95 hectares plantés
- 26 opérateurs.

L'enjeu principal par rapport aux indications géographiques porte donc essentiellement sur cette AOP et dans une moindre mesure sur l'IGP « Saint-Marcellin ».

L'étude attentive du dossier et notamment le contenu de l'étude d'impact et du résumé non technique mène l'INAO à formuler les observations suivantes :

- le projet se situe dans un secteur boisé (plateau et forêt de Chambaran) où l'activité principale est la sylviculture,
- le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Dionay permettant d'accueillir ce type d'installation (équipement public) en zone N et A,
- l'emprise du projet (8 hectares) n'impacte ni prairies ni noyers,
- l'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture dans le cadre d'un fonctionnement normal, en vertu des précautions d'usage prévues,
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial
Emmanuel ESTOUR